

N/REF : 6/10/2025 13H38 C:000039 I:02393
V/REF : AC/C29514
V/Email reçu le Lundi 06/10/2025 a 13H38

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. GG7
IMMEUBLE : LE GEORGES 7 -GG7
9, RUE BUFERON
.
35000 RENNES

Rennes, le 10 Octobre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-003
LOCALISATION : ALLEE 9 BUFFERON - PASS CHANTIER
LOGEMENT USUF. LOC. SOC N° 113972, PORTE N°34, 3° ÉTAGE, TYPE 3
MOTIF : REPRISE JOINT BAIGNOIRE
Donneur d'ordre : M. R. STEPHANT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 07/10
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
DÉPOSE ANCIEN JOINT SILICONE
REPRISE JOINT SILICONE SUR LA TOTALITÉ DE LA BAIGNOIRE
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 08/10/25 a 08H15 M. R. STEPHANT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritux (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT	
3,00	PBL045-FP.joint sil.s/évier/lav./vasq/ml		1	30,00	90,00
TOTAL H.T.					90,00
T.V.A. a 10,00%					9,00
TOTAL T.T.C.En EURO					99,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.